

# Christoph Niederberger nommé nouveau directeur de l'ACS

Le Comité de l'Association des Communes Suisses (ACS) a élu Christoph Niederberger nouveau directeur de l'ACS. Cet ingénieur forestier EPF âgé de 47 ans remplacera dès le début du mois d'août Reto Lindegger.

«Avec Christoph Niederberger, l'association mise sur un représentant du fédéralisme et de structures subsidiaires de l'Etat expérimenté en politique, disposant d'un important réseau de relations», souligne le conseiller aux Etats Hannes Germann, président de l'ACS. Christoph Niederberger occupe depuis 2010 la fonction de secrétaire général de la Conférence des Chefs des Départements cantonaux de l'Economie Publique (CDEP) au sein de la Maison des cantons à Berne. Il y a créé le secrétariat général de la CDEP qui, depuis lors, s'est positionné en tant qu'interlocuteur influent dans toutes les questions ayant trait au marché du travail, au service public et à la promotion économique. Auparavant, ce Nidwaldien habitant aujourd'hui avec sa famille à Berne a travaillé pendant sept ans en qualité de secrétaire du dé-

partement des finances du canton d'Obwald. A ce titre, il a cofondé la stratégie fiscale du canton d'Obwald.

Son engagement futur en faveur du niveau communal constitue pour Christoph Niederberger le franchissement d'un cap logique après tous les efforts déployés pendant des années en faveur des cantons. Son credo est le suivant: «Si les communes se portent bien, les cantons iront bien aussi. Il en va de même pour la Confédération.» C'est pourquoi il vaut la peine de s'engager en faveur de communes fortes précise encore Christoph Niederberger.

Christoph Niederberger entrera en fonction au début du mois d'août. Il succède à Reto Lindegger qui après avoir exercé la fonction de directeur de l'ACS pendant quatre ans va relever un nouveau défi. *réd*



Christoph Niederberger, directeur désigné de l'ACS. *Photo: mäd*

## Mentionner les communes

En instituant la révision de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile, le système de protection de la population doit être modernisé et orienté de manière plus ciblée sur les dangers et les risques prévalant aujourd'hui. Selon l'avis de l'ACS, les modifications proposées sont en principe compréhensibles. Cela étant, du point de vue de l'ACS, il est primordial que les besoins des communes continuent à être pris en considération. En effet, celles-ci jouent un rôle essentiel en tant qu'organisations partenaires dans la mise en œuvre de la loi sur la protection de la population et sur la protection civile. C'est la raison pour laquelle dans la loi, elles doivent être mentionnées explicitement comme partenaires et ne pas être classées parmi les «tiers». Par ailleurs l'ACS attend que les tâches et compétences de la Confédération soient définies de manière plus précise dans l'article 7. *pb*

## Infrastructures de transport: meilleure harmonisation

L'ACS a donné son avis au sujet de l'extension et de l'accroissement des capacités du réseau des routes nationales et des projets d'agglomération de la troisième génération. Les infrastructures de transport de haute qualité contribuent à une qualité de vie élevée et à la prospérité dans notre pays. Dans ce cheminement, il est nécessaire de viser une mobilité interconnectée. Par conséquent, l'ACS exige que soient mis en œuvre des processus d'harmonisation contraignants entre les offices fédéraux concernés, avec les cantons et les régions, les villes et les communes concernés. Les raccordements des routes nationales ainsi que le développement des infrastructures ferroviaires doivent être intégrés dans les programmes d'agglomération et inversement. Des solutions spécifiques aux localités doivent être visées. Les réflexions ayant trait aux différents secteurs comme l'aménagement du territoire, l'urbanisme ou encore la compatibilité

avec le degré de sensibilité au bruit doivent être prises en considération.

En ce qui concerne les projets d'agglomération, l'ACS exige que la Confédération n'accompagne pas seulement les villes et les communes lors de la planification, mais également durant la mise en œuvre. Par ailleurs, les charges administratives doivent être réduites. Les processus de planification doivent être adaptés de telle sorte qu'à la prochaine génération, les résultats des contrôles puissent être discutés avec les responsables avant que le projet de consultation puisse être finalisé. L'ACS invite la Confédération à prendre en considération de manière plus courageuse et réaliste dans la budgétisation les dépenses à effectuer et éviter par conséquent dans la mesure du possible la priorisation rétroactive. En outre il est nécessaire de financer partiellement à l'avenir également les mesures susceptibles de servir à décharger et d'utiliser de manière plus intelligente les infrastructures. *pb*